

# PERMIS UNIQUE

## Décision relative à une demande de permis unique (Article 38 et 93 du Décret du 11 mars 1999)

N/Réf. : PERMIS UNIQUE 81-2018/002

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été refusé à la société **Xavier SCHOONBROODT SPRL** pour un établissement sis à l'adresse suivante : **Rue de la Croix Polinard 10** et ayant l'objet suivant : **la construction d'une porcherie et le placement d'une éolienne.**

La décision peut être consultée à l'administration communale de Thimister-Clermont, Centre 2 à 4890 THIMISTER-CLERMONT:

- le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- le mardi et jeudi de 8h30 à 12h30

et un jour ouvrable jusqu'à vingt heures ou le samedi matin sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h30 ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme (087/46.84.79).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général  
Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Avenue du Prince de Liège 15  
5100 NAMUR – JAMBES

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du **21/09/2018**. Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à savoir 25,00 euros pour une autorisation de classe 2.

Le droit d'accès à l'information relative à l'environnement détenue par les autorités publiques est assuré à tout membre du public, sans qu'il soit obligé de faire valoir un intérêt.

A Thimister-Clermont, le 20 SEP. 2018

Pour le Bourgmestre,

*Le Bourgmestre,*  
**Didier d'OULTREMONT**

